

**ARRETE N° 91 /2024**

**Modification de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales  
Travaux de VRD 2024**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

**Vu** la demande de l'entreprise AA&D datée du 04 Mars 2024, relative à des travaux de VRD, sur certaines voies communales, intervenant dans le cadre d'un marché à bons de commande pour l'année 2024,

**Vu** la concertation avec les Services Techniques communaux – Cellule Voirie

**Considérant** que ces travaux sont détaillés de la manière suivante, en fonction des interventions sur les voies : création de fil d'eau, reprise d'entrée et pose de caniveau à grille,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 07 Mars 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 08h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- Circulation par alternat ou route barrée en fonction de la largeur des voies
- Vitesse limitée à 30 Km/h
- Stationnement interdit dans la zone des travaux

**Art. 2.** – Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise AA&D sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 7 Mars 2024  
Le Maire

Serge Hoareau

Affiché le : 07/03/24  
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Publié sur le site internet de la commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.